



Gare de Pacy-Sur-Eure – 27120 PACY-SUR-EURE
Tel : 02.32.36.04.63 Email : contact@cfve.org
Siret : 419 523 261 00016 – Association loi de 1901.

Demande d'adhésion pour l'année 2020

Mme / Mlle / M. Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Portable : _____

Souhaite adhérer au Chemin de Fer de la Vallée de l'Eure en tant que (voir au dos):

- Membre bienfaiteur : 60 euro et plus. Membre adhérent : 30 euro et plus
 Membre actif : 15 euro. Junior (15 à 17 ans) / conjointe : 10 euros.

et règle la somme de : _____ Euro, en paiement de sa cotisation pour l'année 2020 par :

- Espèces (uniquement à la gare) ou chèque à l'ordre du CFVE : carte bleue (à la gare):

Je souhaite recevoir des informations sur la vie de l'association par E-mail ? OUI NON

Email : _____ Signature du demandeur.

Pour les membres actifs, merci de compléter ci-dessous :

Personne à contacter en cas d'accident :

Nom..... Tel :

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs :

Je soussigné(e) Nom.....Prénom :

Agissant en ma qualité de : père, mère, tuteur, autorise mon fils, ma fille, identifiée ci-dessus à participer aux activités de l'association du Chemin de Fer de la Vallée de l'Eure.

Signature

Fait à :

Le :

Au CFVE, vous pouvez choisir entre :

MEMBRE ACTIF :

La qualité de membre actif est accordée aux personnes nées avant le 01.01.2006 (14 ans et +). Elle donne droit au libre accès sur tous les trains du CFVE, au prix coûtant à la buvette et à la boutique ainsi qu'à son adhésion au bulletin de liaison interne : La Choquelle.

En contrepartie le membre actif s'engage à consacrer durant l'année, un minimum de 18 journées au CFVE dont 6 pendant la période hivernale allant de novembre à avril.

MEMBRE ADHERENT :

La qualité de membre adhérent est accordée aux personnes qui souhaitent participer à la vie du CFVE, mais ne peuvent pas être considérés comme **ACTIF**.

Le membre adhérent bénéficiera sur présentation de sa carte au guichet, de l'accès gratuit à nos trains, ainsi que son adhésion au bulletin de liaison interne : La Choquelle.

MEMBRE BIENFAITEUR :

La qualité de membre bienfaiteur est réservée aux personnes qui ne peuvent, ou ne souhaitent pas participer activement à la vie du CFVE, mais désirent quand même le soutenir.

Le membre bienfaiteur bénéficiera des mêmes avantages que le membre adhérent.

Nouveau membre actif :

Chaque nouveau membre actif s'engage à suivre une période d'apprentissage. Celle-ci débutera par une formation sur la sécurité ferroviaire.

A l'issue de celle-ci, vous pourrez alors choisir votre centre d'intérêt :

Accueil / tourisme : buvette, guichet, tourisme... ou **Ferroviaire** : manœuvre, exploitation....

Branche accueil : pendant toute la durée de son apprentissage, le nouveau membre sera placé sous la tutelle d'un membre plus ancien. Cette durée n'est pas fixée d'avance, elle dépend de l'aptitude et de l'assiduité de chacun.

Branche ferroviaire : Le nouveau membre sera d'abord orienté sur des travaux annexes (entretien, restauration...). A la fin de cette période, il pourra suivre une formation pour devenir agent de manœuvre, puis chef de manœuvre. Ensuite, après une période probatoire, il lui sera proposé une formation pour devenir mécanicien et/ou chef de train en fonction de ses affinités.

Pendant toute ces périodes d'apprentissage, le nouveau membre sera placé sous la tutelle d'un membre plus ancien. La durée des périodes d'apprentissage n'est pas fixée d'avance, elle dépend de l'aptitude et de l'assiduité de chacun.

Sécurité :

Toute adhésion au CFVE implique l'acceptation et le respect du règlement intérieur de l'association, ainsi que l'application du règlement de sécurité principalement celui lié aux risques ferroviaires. Le non-respect de ce dernier pourra entraîner des sanctions.